

PRÉMA- QUEBEC

Pour les enfants prématurés
For Premies



**VOUS AVEZ EU UN
BÉBÉ PRÉMATURÉ?**

**WAS YOUR BABY BORN
PREMATURELY?**

Voici des informations qui pourraient prolonger votre congé parental.
Here are some useful information that may help extend your parental leave.

Un merci tout spécial au CHU Sherbrooke pour leur précieuse collaboration.

Préma-Québec


150 rue Grant, bureau 305

Longueuil, (Québec) J4H 3H6

Tél.: (450) 651-4909 | Sans frais : 1 888-651-4909

www.premaquebec.ca

info@premaquebec.ca

 [prema.quebec](https://www.facebook.com/prema.quebec)

Special thanks to CHU Sherbrooke for their valuable contribution.

**PRÉMA-
QUEBEC**

VOICI QUELQUES INFORMATIONS À LA SUITE DE LA NAISSANCE DE VOTRE BÉBÉ

CNESST:

Si vous recevez des indemnités de la CNESST, veuillez les informer de la naissance de votre enfant pour cesser les indemnités afin de ne plus recevoir vos prestations, car les sommes versées en trop vous seront réclamées.

www.cnesst.gouv.qc.ca ou 1-866-302-2778

RQAP:

Si vous êtes admissible, vous devez effectuer votre demande pour le Régime Québécois d'Assurances Parentales (RQAP) en ligne ou par téléphone dans les 6 semaines suivant la naissance de votre enfant. Passé ce délai, vous pourriez perdre des semaines de prestations.

Si votre enfant est hospitalisé en néonatalogie, vous pourriez bénéficier de l'assurance-emploi pour proches aidants d'enfant avant de recevoir votre prestation RQAP.

Si vous êtes déjà en congé parental RQAP en lien avec une grossesse précédente, vous devez quand même faire votre nouvelle demande dans les 6 semaines suivant la naissance de votre enfant.

www.rqap.gouv.qc.ca ou 1-888-610-7727 (du lundi au vendredi de 8h à 18h)

ÉTAT CIVIL:

La déclaration de naissance remplie doit être acheminée au Directeur de l'état civil dans les 30 jours suivant la naissance de votre enfant. Passé ce délai, des frais seront exigés pour l'inscription et cela pourrait retarder le traitement de prestations d'aide financière auxquelles vous pourriez avoir droit. Le Directeur de l'état civil vous transmettra une lettre confirmant l'inscription de

la naissance de votre enfant au registre de l'état civil du Québec. Lorsque vous aurez reçu cette lettre, vous pourrez demander un certificat de naissance ou tout autre document d'état civil au nom de votre enfant (prévoir des frais).

La déclaration de naissance s'effectue en ligne ou en remplissant le formulaire de Déclaration de naissance remis par votre infirmière soignante de l'unité de maternité.

www.etatcivil.gouv.qc.ca ou 1-877-644-4545

Vous pourrez également compléter la « Demande d'accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux relatifs à la naissance » inséré dans la déclaration de naissance. Ceci vous permettra entre autres de donner votre consentement afin que le Directeur de l'état civil communique les renseignements relatifs à la naissance de votre enfant aux ministères et organismes suivants :

- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) : vous recevrez la carte d'assurance maladie de votre enfant
- Régie des rentes du Québec : vous serez inscrit à l'allocation familiale Soutien aux enfants
- Ministère de l'Emploi et de Solidarité sociale : les informations seront transmises au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) – pour recevoir les prestations, vous devez vous inscrire
- Agence du revenu du Canada : vous serez inscrit à la prestation fiscale canadienne pour enfants, à la prestation universelle pour la garde d'enfants, au crédit pour la TPS/TVH ainsi qu'à tout programme connexe provincial et territorial administré par l'Agence
- Service Canada : vous recevrez la carte d'assurance sociale de votre enfant
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : si vous êtes concerné

IMPÔT:

Vérifiez auprès de votre comptable si vous êtes admissibles à un crédit d'impôt pour certaines dépenses (repas, stationnement, hébergement, etc.) liées à l'hospitalisation de votre enfant. Demandez une preuve d'hospitalisation de votre enfant, gardez vos reçus et un registre de vos déplacements parcourus et remettez-les à la personne qui produit votre déclaration d'impôts.

Pour plus d'informations : communiquez ou vérifiez sur le site internet de Revenu Canada et Revenu Québec.

VOUS POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE AU CHÔMAGE

Prestation pour Proches Aidants d'Enfants (PPAE)

Quelques informations pertinentes en lien avec les PPAE :

- Votre enfant doit être hospitalisé et gravement malade selon les critères de Service Canada.
- 420 heures d'emploi assurables au cours des 52 dernières semaines sont nécessaires.
- Il y a 1 semaine de carence/attente sans revenu.
- Vous pourriez recevoir des prestations jusqu'à un maximum de 35 semaines sur une période de 52 semaines selon la condition médicale de votre enfant. Les prestations peuvent être prises par l'un des deux parents ou conjointement/simultanément (pour un maximum combiner de 35 semaines pour les deux parents) et qui débutent le jour où le certificat médical est fourni. Si les deux parents prennent les PPAE, un seul parent fera 1 semaine de carence.
- Vous devez faire votre demande de chômage en ligne dans un délai de 28 jours suite à l'accouchement (avoir en main votre cessation d'emploi).
- Remettez le certificat médical rempli par le médecin au Centre Service Canada (bureau de chômage). Il n'est pas nécessaire d'avoir en main le certificat médical pour faire votre demande de chômage.

- Le traitement de votre demande débutera seulement lorsqu'elle sera complétée et que Service Canada aura reçu le certificat médical rempli. Service Canada a un délai de 28 jours pour traiter votre demande.
- Vous ne pouvez pas recevoir du RQAP et des PPAE en même temps. C'est pourquoi il est possible de suspendre le RQAP avec Article 36 en appelant au 1-888-610-7727.
- Au congé médical, vous devez cesser les PPAE en appelant à Service Canada 1-800-808-6352 et débiter vos prestations RQAP. Vous devez appeler également le RQAP pour les aviser que votre enfant a eu son congé médical dans un délai de 3 semaines suivant la fin des PPAE. Le RQAP vous demandera une preuve que vous avez bénéficié de ces prestations. Vous devrez leur acheminer la lettre de Service Canada confirmant l'acceptation à ces prestations mentionnant les dates et semaines de prestations allouées. Cette preuve permettra de prolonger la période de référence pour prendre vos prestations RQAP.
- Si votre enfant est de nouveau hospitalisé et/ou considéré gravement malade dans les 52 semaines suivant votre demande de chômage et qu'il est toujours admissible, selon les critères du certificat médical, vous pourriez de nouveau suspendre votre RQAP et recevoir des PPAE sans refaire 1 semaine de carence, car c'est une même demande pour l'année en cours. Vous devez donc faire remplir un nouveau certificat médical.
- Si vous êtes admissible aux PPAE et que vous voulez adhérer, veuillez informer le personnel (travailleuse sociale) afin de faire remplir le certificat médical que vous devrez fournir à Service Canada.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de Service Canada et effectuer des recherches sur les Prestations pour Proches Aidants d'Enfants (PPAE) :

www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants-enfants.html ou 1-800-808-6352

AUTRES RESSOURCES

AIDE SOCIALE:

Certains frais pourraient être remboursés (repas, stationnement, hébergement, etc.) avec les preuves d'hospitalisations ou de rendez-vous en clinique externe. Gardez vos reçus et veuillez communiquer avec votre agent pour savoir si vous êtes admissibles et quelles sont les modalités de remboursement.

CLSC :

Dans certaines régions, il est possible d'avoir l'aide financière en lien avec l'hospitalisation de votre enfant ou les rendez-vous fréquents en clinique externe (frais de déplacement, stationnement, etc.). Veuillez communiquer avec votre CLSC pour savoir s'il y a des services disponibles pour vous, comme le Programme transport/hébergement. Plusieurs CLSC ou groupes d'entraide offrent le service de prêt de tire-lait à moindre coût.

ASSURANCES:

Vos assurances couvrent-elles certaines situations? Vous devriez vérifier!

CLUBS SOCIAUX:

Club Optimiste, Kiwanis, Lions et autres organismes locaux.

SUPPLÉMENT POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS (RETRAITE QUÉBEC)

Les critères ont été assouplis dans le cas de prématurité. Cette mesure permet aux enfants prématurés de 28 semaines et moins (ou 1 000g et moins) d'être éligibles à une allocation pour une période d'au moins 2 ans. Par la suite, chaque cas étant unique, Retraite Québec pourrait communiquer avec vous pour réévaluer l'admissibilité selon l'évolution et la condition de votre enfant. Évidemment, la prématurité n'est pas un handicap en soi! Le formulaire porte ce nom afin de répondre à un plus grand nombre d'enfants québécois ayant des besoins spéciaux.

Renseignez-vous auprès du personnel médical : médecins, infirmières et travailleurs sociaux.



NOTRE MISSION

Préma-Québec a pour mission d'améliorer la qualité de vie des enfants prématurés en aidant leurs parents. Notre appui est autant psychologique, éducatif que financier. Créé en 2003 par des parents d'enfants prématurés, l'organisme est soutenu par des médecins, des infirmières et d'autres intervenants œuvrant en néonatalogie. C'est le seul organisme au Québec qui vient en aide aux parents d'enfants prématurés au travers d'une offre de services diversifiés.

HERE'S SOME USEFUL INFORMATION FOLLOWING THE BIRTH OF YOUR CHILD

CNESST:

If you receive CNESST indemnities, please inform them of the birth of your child to stop indemnities in order to avoid overpayment.

www.cnesst.gouv.qc.ca or 1-866-302-2778

QPIP:

If you qualify to receive benefits from the Quebec Parental Insurance Plan (QPIP), you must apply online or by telephone within 6 weeks of your child's birth, otherwise you may lose weeks of benefits.

If your child is hospitalized in neonatology, you could benefit from employment insurance for caregivers of children before receiving your QPIP benefit.

You are still required to submit a new request within 6 weeks of your child's birth even if you are already receiving QPIP benefits from a previous birth.

www.rqap.gouv.qc.ca or 1-888-610-7727 (Monday to Friday from 8 a.m. to 6 p.m.)

CIVIL STATUS:

A completed Declaration of Birth form must be sent to the Directeur de l'état civil within 30 days of your child's birth, otherwise a late registration fee will be charged. The Directeur de l'état civil will send you a letter confirming the registration of your child's birth in the Registrar of Civil Status of Quebec. Once you receive this letter, you can request a birth certificate or other civil status document in your child's name (fees may apply).

The declaration of birth is made online or by completing the Declaration of birth form provided by your nurse in the maternity unit.

Along with the Declaration of Birth application form (Civil Status) is the “Application for Simplified Access to Birth-related Government Programs and Services” and this will provide your consent to allow the Directeur de l'état civil to communicate information regarding the birth to other programs and services they offer in relation to the birth:

- The Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ): you will receive your child's health insurance card
- Retraite Québec (provincial Family Allowance): you will be registered for the family allowance Child support
- The Ministry of Employment and Social Solidarity: information will be forwarded to the Quebec Parental Insurance Plan (QPIP) – to receive benefits, you must register
- The Canada Revenue Agency (Federal Family Allowance): you will be registered for the Canada Child Tax Benefit, Universal Child Care Benefit, GST/HST credit, and any related provincial and territorial programs administered by the CRA
- Service Canada: you will receive your child's social insurance card
- Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: if you are concerned

INCOME TAX:

Find out with your accountant if you qualify for tax credits for expenses (meals, parking, lodging, etc.) related to your child's hospitalization. Request proof of your child's hospitalization. Keep all your receipts and a record of your travel back and forth and give them to the person who files your tax return.

For more information: contact or verify on Revenu Canada and Revenu Québec website.

YOU COULD BE ELIGIBLE FOR EMPLOYMENT INSURANCE

Family Caregiver Benefit for Children (FCBC)

Information related to FCBC :

- Your child needs to be hospitalized and critically ill according to Service Canada criteria.
- 420 hours of insurable employment in the last 52 weeks is required.
- There is a standard 1-week waiting period (no income).
- Up to 35 weeks of benefits during a 52-week window can be taken by either parent or shared between both parents and start on the day the medical certificate is issued. If both parents simultaneously take the FCBC, only one parent will have a 1-week waiting period.
- You must make your unemployment claim online within 28 days of the birth (have your notice of termination of employment).
- Provide the medical certificate completed by the doctor to your local Service Canada Center. It is not necessary to have the medical certificate with you to start your unemployment claim.
- Your application will begin once it is completed and that the medical certificate is provided to your local Service Canada Centre and Service Canada with a 28-day period to process your request.

- You cannot receive the QPIP and the FCBC simultaneously. This is why with Article 36 it is possible to suspend the QPIP by simply calling 1-888-610-7727.
- On medical discharge, you must stop the FCBC by calling Service Canada at 1-800-808-6352 and start your QPIP. You should also call QPIP to inform them that your child has had his medical release. QPIP will ask you for proof of your child's hospitalization (ask a doctor before you leave). You must send to QPIP this medical evidence in order to recover your suspended weeks.
- If your child is re-hospitalized and/or considered critically ill within 52 weeks of your unemployment claim and he is still eligible, according to the criteria of the medical certificate, you may again suspend your QPIP and once more receive the FCBC without the 1-week waiting period, because it is the same application for the current year. However, you will need to complete a new medical certificate.
- If you are eligible for, and want to claim the FCBC, make sure you inform the staff (social worker) in order to complete the medical certificate that must be submitted to Service Canada.

For more information, please visit Service Canada and research the FCBC:

www.canada.ca/en/services/benefits/ei/caregiving.html or 1-800-808-6352

OTHER RESOURCES

SOCIAL ASSISTANCE:

Some fees may be covered (meals, parking, lodging, etc.) with proof of hospitalization or external clinic appointments. Keep your receipts and contact your agent to find out if you qualify and what are the reimbursement terms.

CLSC:

In some areas, it is possible to receive financial assistance for your child's hospitalization or for external clinic appointments (travel expenses, parking, etc.). Contact your CLSC to find out if there are services available to you like the Residential Resources/Transportation Program. Many CLSCs and support groups offer low-cost breast pump rental services.

INSURANCE:

Does your insurance cover certain situations? You should check!

SOCIAL CLUBS:

Optimist Club, Kiwanis, Lions and other local nonprofits.

SUPPLEMENT FOR HANDICAPPED CHILDREN (RETRAITE QUÉBEC)

Criteria for the supplement for handicapped children also include cases of prematurity. This measure means that premature children born at 28 weeks or earlier (or weighing 1 000 grams or less) are eligible for a special allowance of at least 2 years. Afterwards, each case being unique, Retraite Québec could contact you to re-evaluate your child eligibility according to his evolution and condition. Obviously, being born prematurely is not considered a disability in itself as such. The application form's title allows it to cover as many Quebec children with special needs as possible.

Ask the doctors, nurses and social workers for more information.



OUR MISSION

Préma-Québec's mission is to improve the quality of life of premature children by offering psychological, educational and financial support to their parents. Created in 2003 by parents of preemies, the association is supported by doctors, nurses and others that are working in neonatal units. It is the only organization in Quebec that helps and supports parents of preemies, through various services. Préma-Québec is present in many neonatal units on a regular basis and aims to promote prematurity awareness.

PRÉMA- QUEBEC

Pour les enfants prématurés
For Premies



Écrivez-nous
Contact us

info@premaquebec.ca



Visitez-nous
Our address

150, rue Grant bur. 305,
Longueuil, QC J4H 3H6



Contactez-nous
Call us

1.888.651.4909
450.651.4909



Consultez notre page
Be social

[prema.quebec](https://www.facebook.com/prema.quebec)
[@prema_quebec](https://www.instagram.com/prema_quebec)



Visitez notre site
Visit our website

premaquebec.ca



No d'organisme de bienfaisance
Charitable Registration #

ARC: 88791 9504 RR0001